

Annexe 2B - zonage des îlots culturels du marais Breton à teneur en argile supérieure à 40 %

Ces zonages s'appliquent à l'exception des surfaces déclarées en pâturages permanents à la PAC surfaces 2010

Des zonages détaillés à la commune seront mis en ligne sur les sites de la DREAL et de la DRAAF.

